

ANTICIPATION ET 4 NIVEAUX D'ALERTE

Niveau 1 : veille saisonnière du 1^{er} juin au 30 septembre

Anticiper les mesures de prévention par un repérage attentif du risque en fonction de l'environnement, de l'organisation et des conditions de travail

Vérifier les mesures prévues de réduction de chaleur (locaux, zones ombragées, climatisation, ventilation)

Sources d'eau potable fraîche

Aides à la manutention

Surveiller la température et les sources météorologiques d'alerte

Conseils médicaux à afficher en entreprise

Prendre conseil auprès du médecin du travail

Niveau 2 : dépassement des seuils météorologiques prévus à 3 jours dans au moins 1 région

Vérifier les points niveau 1

Information des salariés sur les risques et les moyens de secours et de prévention

Information des DP et CHSCT

Aménagements de pauses

Niveau 3 : alerte de l'InVS (institut de veille sanitaire) si dépassement des seuils dans au moins 1 région

Idem niveau 1 et 2

Réduction des manutentions et cadences

Pauses dans un espace frais si possible

Adapter les horaires de travail

Vérifier que les équipements de protection individuelles sont supportables

Vérifier le bon fonctionnement de la ventilation et/ou climatisation et le niveau de température

Vérifier les messages d'alerte diffusé par médias et par la Préfecture

Ouverture d'un numéro vert pour information au public

Niveau 4 : dépassement des indicateurs météo prévus dans les prochaines 24H dans plusieurs régions sur une longue durée avec des risques sur la santé

Mise en place de mesures exceptionnelles prises pour la prévention compte tenu du risque lié à la forte chaleur et de la situation de travail : prendre conseil auprès du médecin du travail

RAPPEL AUX EMPLOYEURS DES PRINCIPES DE PREVENTION

Bases réglementaires

Article L.230-2 du Code du Travail : mesures nécessaires de prévention en y intégrant les conditions de température

Article R.232-3 du Code du Travail : mise à disposition des travailleurs d'eau potable fraîche

Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 modifié : sur les chantiers du BTP mise à disposition des travailleurs de 3 litres d'eau par jour et par travailleur

Article R.232-5 du Code du Travail : dans les locaux fermés, renouvellement de l'air et dans les locaux à pollution non spécifique ventilation mécanique ou naturelle permanente

Article R.235-9 du Code du Travail : dans les constructions nouvelles obligation d'adapter la température à l'organisme compte tenu des méthodes et contraintes de travail

Article R.232-1-10 du Code du Travail : pour les postes de travail extérieurs aménagement pour protéger les travailleurs des intempéries

Article L.231-8 du Code du Travail : droit de retrait des salariés

LES POINTS ESSENTIELS

Aménager les horaires et/ou les postes de travail

Aménager l'environnement de travail : aggravation de toutes les conditions de travail

Diminuer la charge physique aux postes les plus pénibles : les conditions pénibles deviennent des conditions extrêmes de travail en période de canicule

Informers les salariés sur les risques pour la santé et la prévention

Rôle des délégués de personnel et du CHSCT

RECOMMANDATIONS SUR LES CONDITIONS ET L'ORGANISATION DE TRAVAIL

Limiter autant que possible le travail physique et le port de charges lourdes

Fournir des aides mécaniques à la manutention

Eviter les sources additionnelles de chaleur exemple : arrêter imprimantes et photocopieurs dans les bureaux

Prévoir des sources d'eau potable à proximité des postes de travail

Prévoir des aires de repos climatisées ou aménager des zones d'ombre

Repérer les situations de travail particulières : enceinte ou local clos , travail sur des surfaces réfléchissantes ou des surfaces métalliques , effet serre avec travail sous toiture non isolante (vitre ou plastique)

Prévoir des adaptations techniques : ventilation forcée de jour et de nuit avec renouvellement d'air, ventilateur (inefficace au delà de 33° réchauffe alors l'atmosphère), climatiseur , pose de protections solaires ou stores extérieurs éventuellement films anti-solaires sur les vitres, abris en extérieur, dispositif si possible d'arrosage de toitures ou façades, faux plafonds et ventilation dans les combles,

Au niveau organisationnel , prendre en compte les périodes d'acclimatation (attention au début de travail nouvel embauché, retour de congés ou d'arrêt maladie, travail temporaire dans des locaux en ambiance chaude)

Aménager les horaires en fonction de l'exposition et de la nature du travail (exemple chantier BTP)

Prévoir des pauses plus fréquentes dans un lieu frais (toutes les heures)

Rotation des tâches exposées

Eviter le travail isolé en ambiance chaude

Permettre au salarié d'adopter son propre rythme pour réduire la contrainte thermique

Prendre l'attache du médecin du travail qui conseillera les aménagements de poste et les préconisations collectives et individuelles qu'il y a lieu de prendre et participera à l'information sur les risques pour la santé